

COMITE CONSULTATIF POUR LE SECTEUR DES PENSIONS

Le Comité consultatif pour le secteur des pensions, créé en vertu de l'arrêté royal du 5 octobre 1994 portant création d'un Comité consultatif pour le secteur des pensions et dont les membres ont été nommés par l'arrêté ministériel du 27 janvier 2003 portant nomination des membres de l'assemblée plénière du Comité consultatif pour le secteur des pensions, a pour mission de rendre des avis de sa propre initiative ou sur demande du Ministre qui a les pensions dans ses attributions.

En application de l'article 4 de l'arrêté royal du 5 octobre 1994 précité, le Comité consultatif pour le secteur des pensions émet l'avis suivant :

Avis du Comité consultatif pour le secteur des pensions concernant la liaison au bien-être de la GRAPA.

Le Comité consultatif pour le secteur des pensions a évoqué, lors de son bureau du 26 octobre 2010, l'enveloppe de bien-être attribuée aux régimes d'assistance sociale et plus particulièrement à la GRAPA.

Le CCP propose une adaptation du montant de la GRAPA suivant l'évolution du salaire des travailleurs salariés, en application de la Pacte des générations.

Approuvé lors de l'assemblée plénière du 4 novembre 2010